

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-074

Constat des élections partielles des délégués de territoire et du Vice-Président territorial par le Comité territorial n° 2 et de l'absence d'élection partielle du délégué de territoire par le Comité territorial n° 5

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts et le règlement intérieur de TE38 en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-092 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 prenant acte des Vice-Présidents territoriaux et des délégués de territoire amenés à siéger au Bureau et élus par les Comités Territoriaux ;

Vu les décisions du Comité Territorial n° 2 portant élections partielles des délégués de territoire et du Vice-Président territorial ;

Vu la décision du Comité Territorial n° 5 portant absence d'élection partielle d'un délégué de territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que les Comités Territoriaux n° 2 et 5 se sont réunis respectivement le 22 mars 2023 et le 27 février 2023 afin de procéder à des élections partielles :

- de 3 délégués de territoire et d'un Vice-Président territorial pour le Comité Territorial n° 2
- d'un délégué de territoire pour le Comité Territorial n° 5

Ces élections partielles font suite à la démission des délégués de territoire suivants :

Madame Marguerite BACCAM - déléguée de territoire - Comité Territorial n° 2

Monsieur Michel BELANTAN - délégué de territoire - Comité Territorial n° 2

Monsieur Bernard BADIN - Vice-Président territorial - Comité Territorial n° 2

Monsieur Pascal PRALY - délégué de territoire - Comité Territorial n° 5

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical prend acte par délibération lors de sa prochaine réunion des délégués de territoire et du Vice-Président territorial ainsi désignés par les Comités Territoriaux n° 2 et 5, et amenés à siéger au Bureau. En l'absence d'élection, le siège au Bureau restera vacant jusqu'à la convocation d'un nouveau Comité territorial.

Le Président fait état de l'élection partielle par le Comité Territorial n° 2 de Madame Chantal BUSSY, de Monsieur Jean-Raymond BACLET et de Monsieur Jean-Noël DAVID en tant que délégués de territoire et de Monsieur Daniel PAILLOT en tant que Vice-Président territorial.

Le Président fait état de l'absence d'élection partielle, par le Comité Territorial n° 5, d'un délégué de territoire amené à siéger au Bureau en l'absence de candidature recevable. Ainsi, il est proposé de déclarer vacant un siège de délégué de territoire du Territoire n° 5 et ce jusqu'à son élection par le Comité Territorial n° 5.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (97 voix Pour, 2 Abstentions - Collèges 1,2,3) :

- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n° 2 de Madame Chantal BUSSY, de Monsieur Jean-Raymond BACLET et de Monsieur Jean-Noël DAVID en tant que délégués de territoire et de Monsieur Daniel PAILLOT en tant que Vice-Président territorial.
- Prennent acte de l'absence d'élection partielle par le Comité Territorial n° 5 d'un délégué de territoire amené à siéger au Bureau en l'absence de candidature recevable.

En l'absence d'élection partielle d'un délégué de territoire amené à siéger au Bureau, par le Comité Territorial n° 5 :

- Décident de déclarer vacant un siège de délégué de territoire du Territoire n° 5 et ce jusqu'à son élection par le Comité Territorial n° 5.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)